

CHAMPIONNAT D'ANDORRE D'AUTOMOBILE DE LA MONTAGNE

REGLEMENT SPORTIF

PRÉAMBULE	2
DÉFINITION	2
ARTICLE 1. ORGANISATION	2
1.1. ORGANISATEUR	2
1.2. OFFICIELS	2
1.3. PROGRAMME	3
1.4. VÉRIFICATIONS	4
1.5. DISPOSITION PARTICULIARES	4
1.6. PARTICIPATION DE PILOTES ÉTRANGERS	4
ARTICLE 2. ASSURANCES	4
ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES	4
3.1. ENGAGEMENTS	4
3.2. LICENCES	5
ARTICLE 4. VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS	5
4.1. VÉHICULES ADMIS	5
4.2. CATÉGORIES ET GROUPES	5
4.3. NUMÉROS DE COURSE	5
4.4. ÉQUIPEMENTS DU VÉHICULE	6
4.5. ÉQUIPEMENTS DU PILOTE	6
ARTICLE 5. PUBLICITÉ	6
ARTICLE 6. COURSES – ZONES ET INFRASTRUCTURES	6
6.1. PARCOURS	6
6.2. PRÉGRILLE	6
6.3. PARC CONCURRENTS	7
6.4. PARC FERMÉ	7
6.5. TABLEAU D’AFFICHE	8
6.6. PERMANENCE	8
ARTICLE 7. DEVELOPPEMENT DE LA COURSE	8
7.1. ÉSSAIS	8
7.2. BRIEFING	8
7.3. COURSE	8
ARTICLE 8. CLASSEMENTS	10
8.1. CLASSEMENTS PAR ÉPREUVE	10
8.2. PONCTUATION DES ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT	10
8.3. PONCTUATION “SPRINT”	11
8.4. CHAMPIONNATS DE CAAM	11
8.5. EX AEQUO	11
8.6. RECORDS	11
ARTICLE 9. PRIX ET TROPHÉES	11
ARTICLE 10. PÉNALISATIONS	12
ARTICLE 11. RÉCLAMATIONS	12

PRÉAMBULE

Le Championnat d'Andorre d'Automobile de la Montagne (CAAM) est régi par le Code Sportif International (CEI) de la FIA et les normes de l'Automobile Club d'Andorre (ACA CLUB), ainsi que par le règlement particulier de chaque événement.

Le calendrier du Championnat Andorre d'Automobile de la Montagne est provisoire et peut être modifié par l'ACA CLUB en fonction des circonstances organisationnelles ou logistiques.

Les courses prévues sont :

31 Mai et 1 Juin	Pujada Arinsal
28 Juin	Pujada Arcalís
20 Septembre	Pujada Beixalís
18 Octobre	Pujada La Peguera

DÉFINITIONS

Épreuve de vitesse disputée sur plusieurs montées, comprenant des sorties individuelles séparées, et disputée sur un parcours en montée continue fermé à la circulation.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. ORGANISATEUR

L'organisateur est l'ACA CLUB.

1.2. OFFICIELS

A toutes les courses

- 1 Directeur de Course
- 1 Directeur de Course Adjoint
- 2 Secrétaires de Course
- 1 Responsable de la Sécurité
- 1 Adjoint de la Sécurité
- 1 Président du Collège de Commissaires Sportifs
- 2 Commissaires Sportifs
- 3 Commissaires Techniques
- 1 Commissaire Relation avec concurrents
- Officiel de Chronométrage

Collège de Commissaires Sportifs

Trois réunions obligatoires du Collège des commissaires sportifs doivent être tenues : après les vérifications, après les entraînements et après le délai réglementaire de réclamation.

1.3. PROGRAMME

Chaque épreuve comprendra des vérifications administratives et techniques, des essais officiels et quatre montées de course. Les horaires détaillés seront publiés dans le règlement particulier de chaque épreuve.

L'organisateur, pour des raisons majeures, peut réduire le nombre de montées de course.

1.4. VÉRIFICATIONS

Vérifications préliminaires et documentation

- Les concurrents doivent se présenter aux vérifications à l'heure fixée par le règlement particulier ou sur appel spécifique.
- Ils doivent se munir de la documentation du véhicule et du passeport technique correspondant.
- Ils doivent apporter la déclaration du Facteur de Performance (PF) dûment complétée et signée.

Localisation des vérifications

- Les vérifications techniques auront lieu au parc d'assistance.
- Les Commissaires Techniques se rendront dans chaque assistance pour effectuer les vérifications pertinentes.

Conditions du véhicule

- Le véhicule doit être présenté avec les numéros et la publicité obligatoire prévue dans le règlement particulier de l'épreuve.
- Des éléments spécifiques du véhicule seront vérifiés (freins, pneus, disjoncteur, etc.) pour vérifier leur conformité.

Changement de groupe et véhicule no conforme

- Aucun changement de groupe ne sera autorisé après la clôture des engagements, sauf décision expresse du Collège des Commissaires Sportifs, sur proposition du Directeur de Course, si les Commissaires Techniques concluent que le véhicule n'est pas conforme au groupe déclaré.
- Si un véhicule n'est pas conforme, il pourra être relocalisé dans un autre groupe ou non autorisé à prendre le départ de la compétition.

Accréditation des vérifications

- Chaque concurrent sera correctement vérifié lorsque le responsable des Commissaires Techniques y apposera l'autocollant correspondant.

Autorisation aux essais

- Seuls les véhicules ayant passé avec succès les vérifications figureront sur la liste des autorisées à participer aux essais officiels.
- Cette liste, avec la distribution définitive des différents groupes, sera approuvée et publiée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Horaire de fermeture

- Il ne sera permis de vérifier aucun véhicule en dehors des heures établies dans le règlement particulier de l'épreuve sans autorisation du directeur de course.

Pénalisations pour retards dans l'horaire

- Les retards dans les vérifications entraîneront des pénalités économiques selon le règlement particulier de chaque épreuve.

Non autorisation d'un concurrent

- Les Commissaires Sportifs peuvent refuser la participation d'un pilote si le véhicule ne répond pas aux exigences de sécurité ou si l'équipement personnel du pilote n'est pas conforme aux règles de sécurité.
- Dans ces cas, les frais d'inscription ne seront pas abonnés.

Vérifications pendant la compétition

- **Vérifications complémentaires**
Pendant la course, les Commissaires Techniques pourront procéder à des vérifications techniques complémentaires sur le véhicule ou sur l'équipement du pilote.

- **Accidents**
Si un véhicule a un accident, la vérification technique postérieure sera obligatoire.
- **Anomalies de sécurité**
Si une anomalie est détectée dans l'arc de sécurité du véhicule, le châssis, la direction, le système de freinage ou tout autre élément affectant la sécurité, le véhicule ne pourra pas continuer à participer dans la course.
- Les rétroviseurs doivent être opérationnels à tout moment. En cas de non-respect, le participant pourra être sanctionné par l'annulation du temps de la course concernée.

Vérifications après la compétition

- Des vérifications pourront faire objet d'une demande du Collège des Commissaires Sportifs, avis préalable au Directeur de Course.

Pesage

- Les véhicules doivent respecter les poids établis dans la fiche d'homologation ou le passeport technique.

1.5. DISPOSITIONS PARTICULIARES

Un comportement antisportif, une tricherie ou d'autres comportements négatifs vers le sport automobile seront sanctionnés par la disqualification de la compétition et/ou d'éventuelles sanctions supplémentaires par la Commission Sportive ACA.

1.6. PARTICIPATION DES PILOTES ÉTRANGERS

Les pilotes étrangers doivent être conforme aux prescriptions générales du championnat et disposer d'une licence sportive valide reconnue par la FIA.

ARTICLE 2. ASSURANCES

L'organisation garantira l'assurance minimale requise par la compétition, telle qu'établie dans les Prescriptions Générales de la Commission Sportive de l'ACA. Il est de la responsabilité des participants de disposer de leur propre assurance personnelle complémentaire.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. ENGAGEMENTS

Le nombre maximum d'engagés par course est : **50 engagés** (95 engagés pour la course d'Arinsal).

Les sollicitudes d'engagements doivent être dûment complétés, frais d'engagement compris, avant le jeudi de la semaine précédant à l'épreuve.

Els droits d'engagement pour chaque épreuve seront :

- 220€** (acceptant la publicité obligatoire de l'organisateur)
- 440€** (sans accepter la publicité obligatoire de l'organisateur)

Date limite d'engagement :

- Selon le règlement particulier de chaque course.

Listes publiées :

- Après la fermeture d'engagement : **Liste d'engagés.**

- Après les vérifications : **Liste d'autorisés aux essais officiels et à la course.**

Autres particularités :

1. Tout concurrent engagé à une épreuve de championnat est soumis à la juridiction sportive du Code International du Sport (CEI), aux Prescriptions Générales de la Commission Sportive de l'ACA, ainsi qu'à celles établies par le présent Règlement et le Règlement Particulier de chaque épreuve.
2. Le fait de formaliser l'engagement implique que le participant connaît et accepte tous les règlements mentionnés ci-dessus.
3. Un pilote ne peut utiliser, ni à l'entraînement ni en course, plus d'un véhicule, même s'il appartient à des groupes différents.
4. Le même véhicule ne peut être utilisé successivement par deux conducteurs lors d'une même épreuve.

3.2. LICENCES

Les concurrents doivent disposer d'une licence valide délivrée par l'ACA CLUB ou une ASN reconnue par la FIA.

ARTICLE 4. VEHICULES ET EQUIPEMENTS**4.1. VEHICULES ADMIS**

Les véhicules admis à participer sont :

- **CAAM Production**
Véhicule de compétition production moderne ou historique.
- **CAAM Sport**
Tout type de véhicule de compétition sport monoplace ou biplace.
- **CAAM VHC**
Véhicules de compétition historique construits et homologués jusqu'au 31.12.2000.

Véhicules non admis : les véhicules ne sont pas admis.

4.2. CATEGORIES ET GROUPES

CATEGORIE PRODUCTION	Groupe 1. GT Sport i GTTS
	Groupe 2. A /FA
	Groupe 3. N / FN
	Groupe 4. FC
	Groupe 5. F2000
CATEGORIE SPORT	Groupe 6. CM Promotion
	Groupe 7. CM+, CN
	Groupe 8. D/E
	Groupe 9. E2SC
	Group 10. CARCROSS
CATEGORIE VHC	Groupe A. Véhicules de plus de 2000cc
	Groupe B. Véhicules de 1.601cc à 2.000cc
	Groupe C. Véhicules de 1.301cc à 1.600cc
	Groupe J. Véhicules jusqu'à a 1300cc

4.3. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront noirs sur fond blanc et devront être placés dans des zones visibles selon le type de véhicule (portes, spoilers ou pare-brise avant). L'organisation les distribuera lors des vérifications administratives et le règlement particulier de l'épreuve indiquera où ils doivent se placer.

4.4. EQUIPEMENTS DU VEHICULE

Équipements de sécurité

Voir les annexes J et L du Code Sportif International (CSI) et le Règlement Technique du CAAM.

Carburant

- Le carburant utilisé lors des essais et la course doit répondre aux exigences de l'Annexe J du CEI.
- L'utilisation d'additifs ou de mélanges de carburant ne sont pas autorisés.

Appareils d'enregistrement

- L'utilisation de caméras ou de tout autre appareil d'enregistrement nécessite l'accord préalable de l'organisateur ou du directeur de course de l'épreuve.
- Le non-respect de cette règle sera considéré comme un « non-respect » et pourra entraîner les sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Bruit

- Les véhicules doivent être conformes aux exigences de sécurité de l'annexe J du CEI. Le niveau sonore ne peut pas dépasser : 110 dB. Si le niveau est « non conforme » à deux reprises, le temps de course sera annulé.

4.5. EQUIPEMENTS DU PILOTE

Les pilotes doivent utiliser un casque homologué FIA, un système HANS et des vêtements ignifuges certifiés pour la compétition

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité OBLIGATOIRE

L'organisateur distribuera la publicité lors des vérifications administratives de chaque épreuve.

La publicité obligatoire sera décrite dans le règlement particulier de chaque épreuve et devra se situer à l'adresse suivante :

- Pour les véhicules barge ou CM, sur la partie la plus proche des numéros.
- Pour les véhicules de tourisme, dans la partie inférieure du numéro.

La publicité obligatoire doit être correctement placée tout au long de la course. Son absence pourra comporter des sanctions économiques ou sportives, selon la réglementation particulière.

ARTICLE 6. ZONES ET INFRASTRUCTURES

6.1. PARCOURS

Les parcours auront une longueur minimale de 3 000 mètres, une pente moyenne de 3% et se disputeront exclusivement sur asphalte, avec largeur libre.

6.2. PREGRILLE

Horaire d'accès

- Les pilotes doivent être prêts dans le parc des concurrents, au moins vingt minutes avant l'heure de départ de chaque montée, afin de se rendre à la prégrille.

Ordre de départ

- Les commissaires informeront les pilotes, suivant l'ordre de départ, du moment où ils doivent partir pour la prégrille.

Retards i exceptions

- Le pilote qui ne se présentera pas à l'heure ne pourra pas participer à la montée.
- En cas de force majeure, la Direction de Course pourra autoriser le pilote à rejoindre une autre position dans un autre ordre de départ.

Panneau informatif

- Au début de la prégrille une affiche sera placée indiquant toute modification ou incident affectant le parcours.

6.3. PARC CONCURRENTS

Horaires et entrée

- Les horaires d'accès au parc des concurrents seront définis dans le règlement particulier de chaque épreuve.
- Les responsables du parc attribueront l'espace à chaque concurrent.

Zona de remorques

- Si l'organisateur autorise un espace spécifique pour les remorques, les pilotes seront obligés d'y placer leurs remorques, sous peine de pénalité en cas de non-respect.

Disponibilité entre série

- Entre les montées, les pilotes doivent rester à tout moment dans le parc des participants et être à la disposition des commissaires du parc ou de la Direction de Course.

Chaque équipe doit maintenir la zone propre, protégée par une bâche d'au moins 3x5 m, et disposer d'un extincteur. Le non respect de ces règles comportera des sanctions financières.

6.4. PARC FERMÉ

Localisation

- L'emplacement du parc fermé pour chaque épreuve sera indiqué dans le règlement particulier correspondant.

Obligatorité

- Tous les participants doivent se rendre au parc fermé après avoir fini la dernière montée de la course.
- Le non-respect de cette règle comportera la disqualification de la course de la part du Collège des Commissaires Sportifs.

Réclamations

- En cas de réclamation, les véhicules concernés resteront dans le parc fermé jusqu'à ce que les Commissaires Sportifs adoptent une décision.

6.5. TABLEAU D’AFFICHE

Disponibilité

- Le tableau d’affiche de chaque course sera disponible en format digital au site web de l’ACA CLUB (ACA Esportiva) : www.aca.ad
- Ce tableau sera disponible aux :
 - Vérifications administratives et techniques.
 - Essais et courses.
 - Jusqu’à la fin des horaires établis sur le règlement particulier.

Tableau d’affiche

- Tout document, acte, décision, complément, modification ou annexe publié sur ce tableau aura valeur officielle et sera opposé à toute réclamation des participants.

6.6. PERMANENCE

La permanence de chaque épreuve sera spécifiée dans le règlement particulier correspondant à l'épreuve.

ARTICLE 7. DEVELOPPEMENT DE LA COURSE

Véhicules de sécurité

Chaque session disposera de trois véhicules de sécurité : 0, S et Drapeau à Damiers. Les véhicules S et Drapeau à Damiers doivent être de série. Le véhicule 0 être un véhicule de compétition s'il est conforme aux règles de sécurité et s'il est immatriculé avec l'autorisation préalable de l'organisation.

- Les conducteurs de ces véhicules doivent être en possession d’une licence d’officiel en cours.

Les véhicules de compétition homologués utilisés comme véhicule 0 doivent être inclus dans l'assurance de l'épreuve et sont à la charge du pilote.

7.1. ESSAIS

Les essais sont strictement limités aux horaires officiels. Tous les participants doivent compléter au moins une session. Le même véhicule de course doit être utilisé à aux essais

En cas d'arrêt pendant l'essais, le pilote devra rejoindre la fin du parcours et ne pourra pas répéter la montée.

7.2. BRIEFING

El briefing est obligatoire et aura lieu avant le début des essais. Son absence comportera des sanctions conformément à l’article 10 du présent règlement.

7.3. COURSE

Ordre de départ

L'ordre de départ se fera par catégories (VHC, Production et Sport) dans l'ordre inverse du numéro. Il sera affiché sur le tableau d'affiche.

Les départs de chaque pilote dans les essais officiels ou dans les courses seront espacés à la discrétion du Directeur de Course, mais en aucun cas dans des espaces de moins de 30 secondes.

Procédure de départ

La procédure de départ sera précisée dans le règlement particulier de chaque épreuve.

La personne chargée de donner les départs sera toujours le Responsable des départs à l'aide du feu tricolore. Celui-ci sera à tout moment en contact avec le responsable de la sécurité et le directeur de course. Si à tout moment il y a un incident, le responsable des départs arrêtera le pilote de prendre le départ.

Indications du feu rouge

La procédure de départ sera régulée par un feu tricolore : rouge (arrêté), jaune (prêt) et vert (départ autorisé).

Course - Obligations des pilotes

Les pilotes contraints de s'arrêter doivent se positionner en dehors de la route et suivre les instructions des commissaires de route.

Signalisation au essais

- Accident avec drapeau rouge

En cas d'accident pendant les essais, les Commissaires de Route utiliseront le drapeau rouge.

Les pilotes présents sur le parcours doivent s'arrêter immédiatement à l'extérieur du parcours et suivre les instructions des Commissaires pour atteindre la ligne d'arrivée.

- Incident mineur avec drapeau jaune

Si le véhicule endommagé reste hors de la route et ne gêne pas le passage des suivants pilotes, les commissaires de route utiliseront le drapeau jaune.

Les pilotes devront ralentir à tous les points de contrôle où est déployé le drapeau jaune, jusqu'à ce qu'ils voient un drapeau vert indiquant la fin du danger.

Signalisation pendant la course

- Accident avec drapeau rouge

En cas d'accident pendant la course, les Commissaires de Route utiliseront le drapeau rouge.

Les pilotes présents sur le parcours doivent s'arrêter immédiatement à l'extérieur du parcours et attendre les instructions des Commissaires Sportifs pour entamer la descente vers la ligne de départ.

Ces pilotes concernés pourront reprendre la course, en suivant les instructions de la Direction de Course.

Arrivée

- à la suite a chaque montée, les pilotes doivent positionner le véhicule dans la zone indiquée par le Commissaire à l'Arrivée, jusqu'à ce que la descente vers le parc des participants soit autorisée.
- Lors de la dernière course de l'épreuve, chaque pilote est obligé d'entrer dans le parc fermé (zone d'arrivée) jusqu'à ce que la Direction de Course autorise la descente vers le parc de concurrents.

Descente au parc concurrents

- Pendant la descente, tous les pilotes sont obligés à :
 - Porter les harnais de sécurité attachés.
 - Portar le casque si le véhicule est ouvert.
- Il est totalement interdit d'amener quelqu'un de plus dans le véhicule lors de la escente.

Infractions et sanctions

- Tout non-respect aux règles ci-dessus pourra être sanctionné par les Commissaires Sportifs, conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS

8.1. CLASSEMENTS PAR COURSE

Après les essais et chaque montée de coures :

- Un classement général (catégories confondues).
- Un classement général de la Catégorie Production.
- Un classement général de la Catégorie Sport.
- Un classement général de la Catégorie VHC.
- Un classement de chaque groupe.

Classements finals de l'épreuve

Le classement final de la course se réalisera a partir de la meilleure des courses officielles.

Il s'établira :

- Un classement général (catégories confondues).
- Un classement général de la Catégorie Production.
- Un classement général de la Catégorie Sport.
- Un classement général de la Catégorie VHC.
- Un classement de chaque groupe.

8.2. PONCTUATION DES EPREUVES DU CHAMPIONNAT

Après chaque épreuve du championnat, il s'établira une ponctuation par points selon la grille suivante :

	GENERAL CATEGORIE	*GENERAL GROUPE	**SPRINT GROUPE
1er	25 points	10 points (4 points si 3 ou moins engagés)	3 points
2n	18 points	8 points (2 points si 3 o menys inscrits)	2 points
3er	15 points	6 points (1 point si 3 o menys inscrits)	1 point
4t	13 points	4 points (0 points si 3 o menys inscrits)	
5è	11 points	2 points (0 points si 3 o menys inscrits)	
6è	10 points	1 point (0 points si 3 o menys inscrits)	
7è	9 points		
8è	8 points		
9è	7 points		
10è	6 points		
11è	5 points		
12è	4 points		
13è	3 points		
14è	2 points		
15è	1 point		

8.3. PONCTUATION "SPRINT"

- Objectif

Dans chaque épreuve, **la dernière course officielle** disputée accorde une ponctuation supplémentaire « Sprint », qui s'accumule uniquement dans le classement du championnat.

Application selon le nombre de courses officielles

Si l'épreuve comporte 4 courses officielles, **la 4ème course** donne cette ponctuation extra.

Si l'épreuve comporte 4 courses officielles, la **3ème course** donne cette ponctuation extra.

- **Ponctuation**

Voir grille antérieure de l'article 8.2.

- **Limitations**

Cette ponctuation n'affecte pas le classement final de l'épreuve et s'applique exclusivement au classement du championnat.

Points par groupe

Si un groupe a 3 ou moins concurrents, la ponctuation par épreuve sera réduite à la moitié.

8.4. CHAMPIONNATS DU CAAM

- Champions du Championnat d'Andorre d'Automobile de la Montagne Production.
- Champions du Championnat d'Andorre d'Automobile de la Montagne Sport.
- Champions du Championnat d'Andorre d'Automobile de la Montagne VHC.
- Champions du Championnat d'Andorre d'Automobile de la Montagne de chaque groupe.

8.5. EX AEQUO

Par course :

- En cas d'égalité, le deuxième meilleur temps de la course sera celui. Si cela persiste, il sera considéré comme le troisième meilleur temps.

Dans le championnat :

- En cas d'égalité de points, le vainqueur sera celui qui aura le meilleur temps dans la somme des temps de toutes les courses confondues.

8.6. RECORDS

Un record est établi pour le temps le plus rapide réalisé sur un parcours officiellement approuvé.

ARTICLE 9. TROPHÉES ET PRIX

Horaires

Les trophées de chaque épreuve seront remis à l'issue du délai légal de réclamation, une fois disputée la dernière course officielle de la journée.

Présence obligatoire pour les prix monétaires

Dans les épreuves où il y a des prix en espèces, le pilote qui n'assiste pas à la livraison perdra automatiquement le droit de les recevoir, sans possibilité de réclamation postérieure.

Réclamations

En cas de réclamation susceptible de modifier le classement, la publication des résultats finaux et, par conséquent, la distribution des prix, seront suspendues jusqu'à la résolution de l'incident.

Dans de tels cas, les prix en espèces ne seront attribués qu'à la publication finale des résultats.

Les participants qui n'assisteront pas à la cérémonie de remise des prix n'auront pas droit à des trophées ou à des prix en espèces.

ARTICLE 10. PENALISATIONS

Pénalisations générales

Les sanctions comprennent des amendes économiques, l'annulation du temps de course ou la disqualification, selon la gravité.

En cas de fautes graves répétées (briefing, etc), la participation du pilote aux épreuves suivantes pourra être suspendue.

ARTICLE 11. RECLAMATIONS

Selon les normes du CSI et les Prescriptions Générales de la Commission Sportive ACA.